

A R R E T E MH 06 IMM 048 -

Portant inscription au titre des monuments historiques des sols à l'intérieur de l'enclos de l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne), du bief avec ses aménagements et de plusieurs bâtiments liés au passé pénitentiaire d'Auberive

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2004 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne abbaye d'Auberive : les ailes ouest, nord et est des anciens bâtiments conventuels y compris la parcelle où se trouvait l'ancienne église et la galerie sud du cloître (cad. C.357), l'ancien chœur de l'église et les vestiges des murs est et sud du bras sud du transept, les pavillons d'entrée, les deux ponts, l'ancien moulin, le colombier et le mur d'enceinte ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de Champagne-Ardenne en date du 6 mai 2004 ;

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 19 juin 2006 ;

VU l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 04 OCT. 2006

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les sols à l'intérieur de l'enclos de l'ancienne abbaye d'Auberive, le bief avec ses aménagements y compris les maçonneries bordant le bief et l'Aube, l'église néogothique et le quartier disciplinaire de l'ancienne colonie agricole pénitentiaire présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur histoire et de leur architecture illustrant le passé monastique et pénitentiaire du site de l'abbaye d'Auberive.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrits, au titre des monuments historiques, les sols à l'intérieur de l'enclos de l'ancienne abbaye d'Auberive (Haute-Marne), le bief avec ses aménagements y compris les maçonneries bordant le bief et l'Aube, l'église néogothique et le quartier disciplinaire de l'ancienne colonie agricole pénitentiaire figurant au cadastre section C sur les parcelles suivantes : n° 30 d'une contenance de 35 a 43 ca, n° 33 d'une contenance de 9 a 54 ca, n° 34 d'une contenance de 5 a 82 ca, n° 35 d'une contenance de 2 a 82 ca, n° 36 d'une contenance de 4 a 04 ca, n° 37 d'une contenance de 2 a 24 ca, n° 38 d'une contenance de 6a 21 ca, n° 426 d'une contenance de 45 ca, n° 427 d'une contenance de 1 a 30 ca , n° 170 d'une contenance de 50 a 70 ca, n° 171 d'une contenance de 22 a 80 ca, n° 172 d'une contenance de 91 a, n° 173 d'une contenance de 64 a 22 ca, n° 422 d'une contenance de 16 ca, n° 423 d'une contenance de 15 ca, n° 175 d'une contenance de 8 a 38 ca, n° 177 d'une contenance de 1 ha 42 a 67 ca, n° 178 d'une contenance de 53 a 95 ca, n° 424 d'une contenance de 8 ca, n° 425 d'une contenance de 10 ca, n° 180 d'une contenance de 8 a 26 ca, n° 181 de 1 a 97 ca et n° 182 d'une contenance de 13 a 41 ca appartenant à GAIA, société par actions simplifiée, constituée le 15 mai 2002 et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (Hauts-de-Seine) sous le n° 442 418 752, ayant son siège social 79 Avenue de Bellevue 92290 CHATENAY-MALABRY et pour président M.VOLOT Jean-Claude, demeurant à la même adresse. Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant maître ESPERANDIEU, notaire à DIJON (Côte-d'Or), le 8 octobre 2004 et publié au bureau des hypothèques de CHAUMONT (Haute-Marne), le 12 décembre 2004, volume 2004P n° 5568.

ARTICLE 2. – Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques susvisé du **04 OCT. 2006**

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le **04 OCT. 2006**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'architecture et du
patrimoine



Michel CLÉMENT